

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Concours Parc Québec

du 20 avril au 29 juin 2008

1. MODE DE PARTICIPATION

Pour participer au concours **Parcs Québec**, vous devez regarder l'émission 1-888-OISEAUX, diffusée le dimanche à 14 h 30 (HAE), entre le 20 avril et le 29 juin 2008, et identifier l'oiseau vedette de la semaine. Les participants doivent remplir le formulaire de participation officiel disponible sur le site Internet de Radio-Canada au www.radio-canada.ca/1888oiseaux et répondre correctement à la question obligatoire, et inclure leurs nom, adresse postale complète, adresse courriel, numéro de téléphone et leur âge.

Pour participer par la poste, faites parvenir une lettre contenant votre réponse, la date de l'émission ainsi que vos coordonnées complètes à l'adresse suivante :

Émission 1-888-OISEAUX
Concours Parcs Québec
C.P. 11728, Succ. centre-ville
Montréal (Qc) H3C 6P7

Chaque participant a jusqu'à midi le jour de chaque tirage pour s'inscrire au concours. Une seule inscription par jour, par personne, par courriel est acceptée. Toute personne s'inscrivant plus d'une fois par jour est automatiquement disqualifiée.

Les formulaires de participation deviennent la propriété de la Société Radio-Canada et ne sont pas retournés aux participants. Les chances de gagner un prix sont directement reliées au nombre de participations reçues.

Aucun achat requis.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les participants doivent résider au Canada et être âgés de 13 ans et plus en date de leur participation au concours. Si requis, le consentement d'un parent ou tuteur devra être obtenu. Les administrateurs, dirigeants et employés de la **Société Radio-Canada**, des **Productions du Grand Fleuve Inc.**, de **Broquet**, de la **Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ)**, de **Québec Oiseaux**, **Junco technologies**, ainsi que de leurs sociétés et agences

affiliées, de même que leur famille immédiate (père-mère, frère-sœur, fils-fille) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux ne sont pas admissibles à ce concours.

3. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Les 30 avril, les 7, 21 et 28 mai et les 4, 11, 18 et 25 juin vers 13 h (HAE) dans les bureaux de la Société Radio-Canada à Montréal, trois (3) tirages au sort seront effectués parmi toutes les participations admissibles reçues durant les dix (10) jours qui précèdent le tirage (incluant la journée du tirage). Les trois (3) premiers participants tirés au sort qui auront répondu correctement à la question obligatoire seront déclarés gagnants d'un prix hebdomadaire, sous réserve de remplir toutes les conditions décrites au présent règlement.

Le mardi 8 juillet 2008, un tirage sera effectué parmi toutes les participations reçues depuis le début du concours. Le premier participant tiré au sort qui aura répondu correctement à la question obligatoire sera déclaré gagnant du grand prix, sous réserve de remplir toutes les conditions décrites au présent règlement. Le deuxième participant tiré au sort qui aura répondu correctement à la question obligatoire sera déclaré gagnant du deuxième prix, sous réserve de remplir toutes les conditions décrites au présent règlement.

Les gagnants des prix hebdomadaires sont admissibles au tirage du 8 juillet 2008.

Les participants tirés au sort seront joints par téléphone la journée même du tirage et doivent réclamer leur prix selon les instructions de la Société Radio-Canada dans un délai maximum de cinq (5) jours à partir de la date où le participant tiré au sort aura été joint la première fois. Si l'un des prix n'est pas réclamé ou si le participant tiré au sort ne peut être joint, dans ce délai, un nouveau tirage aura lieu.

4. DESCRIPTION DES PRIX

Prix hebdomadaires

De façon aléatoire, les gagnant recevront l'un des prix suivants :

- Le livre *Guide des sites d'observation des oiseaux du Québec*, d'une valeur approximative de 30 \$;
- Un abonnement au magazine *QuébecOiseaux*, d'une valeur approximative de 18 \$;
- Un nichoir à hirondelles de Junco technologies, d'une valeur approximative de 35 \$

Grand Prix – tirage du 8 juillet

Un forfait NaturExpress pour deux personnes à l'île d'Anticosti comprenant :

- le transport aérien aller-retour entre Havre-Saint-Pierre et l'Île d'Anticosti;
- un séjour de deux (2) jours et deux (2) nuits;
- l'hébergement en occupation double à l'auberge Port-Menier;
- tous les repas;
- les visites guidées en minibus climatisé pour les sites suivants:
 - Le parc national d'Anticosti : chute Vauréal et canyon de l'Observation
 - La Baie-Sainte-Claire
 - Le site du Château Menier
 - L'écomusée et boutique des Artisans

Le forfait est valide en juin, juillet et août 2008 ou 2009 selon les disponibilités.

Le prix comprend que ce qui est spécifiquement décrit et aucune autre allocation ne seront accordés. Le gagnant sera informé au préalable des modalités de réservation. Le gagnant et la personne l'accompagnant devront notamment, mais non limitativement, assumer toutes les dépenses suivantes :

- Le transport aller-retour du domicile du gagnant à Havre Saint-Pierre;
- Les dépenses de boisson alcoolisée, les taxes et pourboires;
- Toutes les dépenses personnelles.

L'une des personnes qui participent au forfait doit être majeure. Tous les participants doivent signer les documents de réservation requis avant de débiter leur forfait.

Deuxième prix – tirage du 8 juillet :

Un coffret DVD incluant les quatre (4) saisons complètes de 2004 à 2007 incluant 40 épisodes.

La valeur totale approximative du grand prix est de 850 \$.

La valeur totale et approximative du deuxième prix est de 60 \$

La valeur totale des prix hebdomadaires est de 702 \$

La valeur approximative totale des prix offerts est de 1 612 \$

5. RÈGLES GÉNÉRALES

- 5.1** Pour être déclaré gagnant, chaque participant tiré au sort doit, au préalable, répondre correctement à une question d'habileté mathématique.
- 5.2** Chaque gagnant (ainsi que les personnes qui accompagnent le gagnant du Grand Prix, le cas échéant), ou un parent ou tuteur si l'une de ces personnes est mineure, doivent consentir, si requis, à ce que son/leur nom et/ou son/leur image, notamment sa/leur photo et/ou sa/leur voix soit(soient) utilisé(e)(s) à des fins publicitaires relatives à ce concours et ce, sans rémunération.
- 5.3** Chaque gagnant (ou son parent ou tuteur si cette personne est mineure), doit signer un document attestant de son admissibilité tel que précisé au paragraphe 2 du présent règlement et dégageant la **Société Radio-Canada**, des **Productions du Grand Fleuve Inc.**, de **Broquet**, de la **Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ)**, de **Québec Oiseaux**, **Junco technologies**, leurs sociétés et agences affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, de toute responsabilité quant à un dommage ou une perte découlant de la participation à ce concours ou découlant de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.

Les personnes qui accompagnent le gagnant du Grand Prix (ou un parent ou tuteur de cette personne, si elle est mineure) doivent signer un document dégageant la **Société Radio-Canada**, des **Productions du Grand Fleuve Inc.**, de **Broquet**, de la **Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ)**, de **Québec Oiseaux**, **Junco technologies** leurs sociétés et agences affiliées, ainsi que les administrateurs, dirigeants et employés respectifs, de toute responsabilité quand à un dommage ou une perte découlant de l'utilisation du prix.

- 5.4** Chaque prix doit être accepté comme tel et ne peut être échangé contre une somme d'argent, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution n'est accordée.
- 5.5** En cas d'impossibilité de fournir un prix tel que décrit au présent règlement, la **Société Radio-Canada**, des **Productions du Grand Fleuve Inc.**, de **Broquet**, de la **Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ)**, de **Québec Oiseaux**, **Junco technologies**, leurs sociétés et agences affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, se réservent le droit de substituer en tout ou en partie le prix pour un ou des prix d'une valeur approximativement équivalente.

- 5.6 Le refus d'accepter un prix libère la **Société Radio-Canada**, des **Productions du Grand Fleuve Inc.**, de **Broquet**, de la **Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ)**, de **Québec Oiseaux**, **Junco technologies**, leur sociétés et agences affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, de toute responsabilité et obligation vis-à-vis ce gagnant.
- 5.7 Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du concours.
- 5.8 La **Société Radio-Canada**, des **Productions du Grand Fleuve Inc.**, de **Broquet**, de la **Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ)**, de **Québec Oiseaux**, **Junco technologies** leurs sociétés et agences affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, n'assument aucune responsabilité résultant de pertes, retards, erreurs d'adresse sur le courrier ou courriel reçu, erreurs d'impression, mauvais fonctionnements techniques, informatiques ou téléphoniques, bris de logiciel ou matériel informatique, appels frauduleux ou toute autre erreur.
- 5.9 La **Société Radio-Canada**, des **Productions du Grand Fleuve Inc.**, de **Broquet**, de la **Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ)**, de **Québec Oiseaux**, **Junco technologies**, leurs sociétés et agences affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle incluant notamment grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
- 5.10 Les renseignements personnels, tel que nom, adresse, numéro de téléphone, adresse courriel et âge, sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans consentement. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.
- 5.11 La participation à ce concours comporte l'acceptation du présent règlement. La **Société Radio-Canada** se charge de son application et toutes ses décisions sont définitives.
- 5.12 Le règlement du concours est disponible sur le site Internet de Radio-Canada au www.radio-canada.ca/1888oiseaux

17 avril 2008

Geneviève Toussaint
Responsable du développement de la promotion
SOCIÉTÉ RADIO-CANADA